REGLEMENT INTERDEPARTEMENTAL DE PROTECTION DE LA FORET CONTRE L'INCENDIE

ANNEXE 4 (Article 27 b)

IMPRIME DE DEMANDE D'AUTORISATION POUR LES CHANTIERS D'INCINERATION PAR LES PROPRIETAIRES OU LEURS AYANTS-DROIT

Périodo Jauno solt du 1" Mars au 30 Septembre Inclus

Ronnel: Les prescriptions de la présente déclaration concement les incinérations de végétaux compés réalisées au sein des espaces exposés définis à l'article 2 de l'arrêlé interdépartemental du 20 avril 2016 comprenant les hois, forêts, plantations forostières, rehoisements, tandos, ainsi qu'une zone périphérique située à moins de 200 mètres des

formations foresilàres précilées. Toute incinération réalisée en dehors de ce périmètre n'est donc pas concernée par les présentes dispositions sous réserve du respect de la réglementation en vigueur notamment l'application du réglement senticire départemental de Jonvier 1905 of particulièrement son article 04 concernant l'élimination des déchets.

Code postal:

Ville:

1) Ronselgnoments concernant le déclarant

Prénom: Nom: Villo: Code postal: Adresse: portable: Téléphone domicle : Ayant-droll on lant quo: Société:

Téléphone bureau :

Adresse:

II) Rensel(moments concornant le chantler d'incinération

Date prévue (période de 6 jours maximum) : du / / a Heure prévue des incinérations (autorisée de 7h00 à 20h00) : de เมล hà adresse (lleu-dit): Nom du propriétaire des terrains : Références cadastrales : section : numéros des parcelles : Nature et volume des produits à incinérer :

III) Ronsolgnoments concernant le responsable du chantler.

Prénom: Nom: Ville: Code postal: Adresse: Numéro de téléphone portable :

IV) Proscriptions minimales

la zone d'incinération devra être située à plus de 100 mètres de toute végétation forestière,

uno zone de 50 mòtres devra être débroussaillée préalablement à la mise à feu autour du foyer, une bande de 5

mètres de large devant être mise à sable blanc en périmètre de la zone de feu, les tas ou andains, rémanents de coupe, branchages ou bois morts devront avoir une hauteur maximale de 3 mètres pour un volume maximum de 40 m³ en simultané, la garde du foyer sera constamment assurée jusqu'à extinction complète,

l'incinération pourra ôtre réalisée entre 7h00 et 20h00, l'incinération est interdite par régime de vent de plus de 6m/seconde (10km/h), en période d'épisode de poliution de l'air ainsi qu'en période de vigilance orange, rouge ou noire.

les résidus de brûlage devront être solgneusement étoints en fin d'opération.

Le déclarant est responsable de la sécurité et de la salubrité du chantier d'incinération. A ce titre, il devra prendre toutes les précaullons ullles, notemment :

Il tlendra compte des prescriptions établies pour le département en application du code du travail en matière d'hyglène et de sécurité;

Il dolt aviser au moins 12 heures avant le démarrage de l'incinération le Service Départemental d'incendie et de Secours ainsi que les services de gendarmerle et de police compétents en indiquant :

- le nom de la commune et du lieu dit du chantier ;

l'heure présumée d'allumage;
l'heure présumée de fin de chantler;
le numéro de téléphone portable du responsable de chantler.

Il doit s'informer du niveau de vigilance « incendies de forêt » défini par le préfet ainsi que de la vitesse et direction du vent local auprès du répondeur téléphonique mis à la disposition du public ;

Il doll avoir à sa disposition sur le chantier une réserve d'eau de 500 litres d'eau avec un dispositif

d'aspersion approprié ; Il doll aviser le Service Départemental des Services d'Incendie et de Secours de la fin du chantier et de la levée du dispositif de protection.

V) Procedure

La présente demando d'autorisation est déposée par lo déclarant auprès de la mairie de situation du chantier, accompagnée du «cahler des charges - Incinération » (paraphé et signé par lui) et des plans de situation et plans cadastraux, dix jours avant la mise à feu ; un accusé de réception lui en est délivré par la mairie.

Une copie de chacune de ces pièces est transmise, pour instruction, par le maire à :

- Monsieur le Directeur Départemental du Service d'incendie et de Secours

La décision du maire sera notifiée, pour attribution, au demandeur dans un délai de 10 jours, copie de cette décision sera transmise, pour information, à :

Monsleur le Chef de Groupement de la Gendarmerle

Monsleur le Directeur de la Sécurité Publique Monsleur le Directeur Départemental des Territoires (et de la Mer)

Monsleur le Directeur Départemental du Service d'Incendie et de Secours

Falt à

, le

date d'enregistrement en mairie

Lu ot approuvé, le déclarant

cachet

(signature)